



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire

Fabienne ARZENTON  
Cheffe de bureau

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Grenoble, le **- 2 AVR. 2024**

Le préfet  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

**Objet :** Campagne budgétaire 2024- Données utiles à l'élaboration des budgets locaux.

L'article L.1612-2 du CGCT prévoit que le budget primitif d'une collectivité doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Il précise également que, lorsque les données financières utiles à l'élaboration du budget prévisionnel, dont la liste est fixée par l'article D.1612-1, ne sont pas transmises avant le 31 mars, l'organe délibérant dispose de 15 jours supplémentaires à compter de la communication de ces éléments, pour arrêter son budget.

Ainsi les données relatives à la DGF 2024, ainsi que les informations fiscales introduites en loi de finances pour 2024 viennent d'être mises en ligne sur le site des collectivités locales ; elles sont consultables aux adresses suivantes :

- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/documentation-de-la-dgcl> rubrique « notes d'informations 2024 » en ce qui concerne les données de fiscalité.

- <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php> pour les dotations.

En conséquence, les dates de vote et de transmission des budgets primitifs 2024 sont **reportées respectivement aux 18 avril 2024 et 3 mai 2024.**

Mes services (bureau du conseil et du contrôle budgétaire) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général

**Laurent SIMPLICIEN**